



Fonds régions et ruralité (FRR) *volet 2–Développement territorial*

Programme de soutien aux initiatives artistiques et culturelles

GUIDE – APPEL À PROJETS 2026

CONTEXTE

La MRC de La Matanie a adopté sa toute première *Politique culturelle* en mai 2024, avec l'objectif de renforcer la vitalité culturelle du territoire et d'encourager l'émergence d'initiatives locales. Cette politique s'inscrit dans une démarche globale visant à valoriser le patrimoine culturel, à soutenir les artistes locaux et à faciliter l'accès à la culture pour l'ensemble de la population.

Pour soutenir la réalisation de projets alignés sur les objectifs de cette nouvelle politique, la MRC de La Matanie lance un appel aux initiatives artistiques et culturelles. Ce fonds de soutien, d'un montant de 25 430 \$, est ponctuel et non récurrent, reflétant une volonté d'offrir un premier élan à des projets novateurs qui contribueront à enrichir l'offre culturelle sur le territoire.

Cet appel à projets est ouvert à diverses formes d'expression artistique, incluant les arts visuels, la musique, le théâtre, la littérature, ainsi que les projets liés au patrimoine et aux nouvelles technologies et doit comporter un volet de médiation auprès du public cible. Par cette initiative, la MRC de La Matanie souhaite encourager la créativité locale et favoriser des collaborations entre les citoyens, les artistes et les organismes culturels.

OBJECTIFS

Le Programme soutient les initiatives qui répondent à un ou plusieurs des objectifs de la *Politique culturelle* dans l'une ou l'autre des orientations 2 et 3 suivantes.

Orientation 2 : Dynamiser la relation entre la culture et le territoire

- 2.1 Renforcer la présence des arts et de la culture dans l'espace public.
- 2.2 Collaborer à la création d'œuvres ou d'activités immersives.
- 2.3 Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager.
- 2.4 Renforcer notre identité culturelle.

Orientation 3 : Contribuer à rendre les arts et la culture accessibles à toutes et à tous

- 3.1 Favoriser la participation active du plus grand nombre à la vie culturelle.
- 3.2 Soutenir l'accès des aînés aux arts et à la culture.
- 3.3 Initier les enfants et adolescents à toutes les formes d'art.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles :

- Les municipalités de La Matanie;
- Les organismes à but non lucratif dont le siège social est situé sur le territoire de la MRC de La Matanie et disposant d'un numéro d'entreprise du Québec (NEQ);
- Les artistes professionnels ou en voie de professionnalisation résidant dans la MRC de La Matanie. Ces demandeurs doivent disposer d'un numéro d'entreprise du Québec (NEQ).

Secteurs artistiques et culturels soutenus par le Fonds :

- Arts de la scène;
- Arts visuels et numériques;
- Histoire et patrimoine;
- Métiers d'art;
- Lettres et littérature.

Le projet doit :

- Intégrer un des secteurs soutenus par le Fonds;
- Être en lien avec les objectifs de la *Politique culturelle*;
- Se réaliser dans les délais spécifiques à l'appel de ce Fonds.

Dépenses admissibles :

- Les frais liés à la création, à la promotion et à la réalisation du projet;
- Les frais de recherche et de documentation, d'animation et de transport;
- Les honoraires professionnels;
- Les frais d'acquisition ou de location de matériel et d'équipements nécessaires à la réalisation du projet.

Dépenses non admissibles :

- Les frais liés au fonctionnement régulier du demandeur ou liés aux levées de fonds;
- Le financement d'une dette, d'un emprunt ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Les dépenses engagées avant le dépôt du projet ou d'un projet déjà réalisé;
- Les frais liés à l'acquisition, à la rénovation ou à la construction d'un bâtiment;
- Les frais de voyage, d'échange ou d'étude;
- Les frais liés à un événement protocolaire;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Les portions de taxes remboursables;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec.

Dépôt de la demande :

- Le formulaire de demande dûment complété;
- Tous documents pouvant contribuer à la meilleure compréhension possible du projet;
- Lettre d'engagement des partenaires, s'il y a lieu;
- Charte de l'organisme/NEQ et liste des administrateurs, s'il y a lieu;
- Curriculum vitae de l'artiste, s'il y a lieu;
- Résolution de l'organisme ou de la municipalité, s'il y a lieu.

Dates importantes :

- La date limite du dépôt des projets est le **16 octobre 2026 à midi**;
- Le projet devra être réalisé avant le 19 novembre 2027;
- Le bilan devra être émis avant le 31 décembre 2027.

PROCESSUS D'ÉVALUATION ET DE FINANCEMENT

Comité de sélection

Un comité est mandaté par le conseil de la MRC pour analyser les demandes et évaluer les projets admissibles. Le comité transmet ensuite ses recommandations au Conseil. Celui-ci prend une décision qui est sans appel. Les promoteurs seront informés par écrit de l'acceptation ou du refus de leur demande. L'évaluation des demandes se fait à l'aide de critères pondérés. La distribution des sommes se fait en fonction des pointages les plus élevés, jusqu'à épuisement des montants disponibles.

Financement

Pour les organismes et les municipalités, la subvention correspond au montant maximum de 90 % des dépenses admissibles sans toutefois dépasser 5 000 \$ par projet, jusqu'à épuisement des fonds disponibles.

Dans le cas des artistes professionnels ou en voie de professionnalisation, ce taux ne peut pas excéder 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

Les dépenses financières admissibles doivent être comptabilisées et appuyées par des pièces justificatives. Les contributions en nature telles que le bénévolat, le prêt de locaux ou les frais liés à des salaires ne pouvant être démontrés ou comptabilisés ne seront pas reconnues comme des dépenses financières.

La règle de cumul des aides financières gouvernementales, incluant la MRC, est de 100 % des dépenses admissibles pour les organismes à but non lucratif et les municipalités et de 70 % pour les artistes possédant un NEQ. Le calcul du cumul correspond aux aides reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme.

Versement

Le financement accordé au projet sera versé au promoteur en deux versements, soit 75 % à la signature du protocole et 25 % à la réception du bilan de projet dûment rempli.

Obligations

Le promoteur s'engage à mentionner la contribution de la MRC de La Matanie dans les documents promotionnels, les messages publicitaires, le site web ainsi que lors des activités publiques. À cet effet, la MRC de La Matanie fournit certains éléments de visibilité.

Bilan

Le promoteur devra compléter le formulaire bilan fourni par la MRC et l'accompagner des pièces justificatives nécessaires.

GRILLE D'ÉVALUATION

CRITÈRES	DÉTAILS	POINTAGE
Pertinence du projet	Liens avec la <i>Politique culturelle</i> de la MRC	/ 10
Retombées	Clientèles ciblées / Sensibilisation / Médiation / Portée locale-régionale	/ 25
Originalité	Innovation / Bonification d'une offre existante / Valeur ajoutée	/ 20
Implication du milieu	Variété des partenariats / Nature des contributions / Lettres d'appui	/ 15
Faisabilité	Échéancier / Budget équilibré / Ressources humaines / Locaux et matériel disponibles	/ 20
Promotion	Promotion diversifiée et adaptée aux clientèles ciblées	/ 10
TOTAL		/ 100

PERSONNE-RESSOURCE

Pour informations, contactez **Marie-Claude Soucy**, conseillère en développement territorial à la MRC de La Matanie, au 418-562-6734 poste 211 ou par courriel à marieclaudesoucy@lamatanie.ca.